



TERMES DE REFERENCES POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES POUR AVIA s.a

1. Contexte et justification de la mission des Commissaires aux comptes

Le Commissaire aux comptes a pour mission de vérifier les documents comptables, livres et valeurs d'AVIA SA, de contrôler la régularité, la sincérité, l'image fidèle des comptes sociaux ainsi que des informations contenues dans les rapports financiers. Les opérations d'AVIA sont exécutées selon les règles et usages commerciaux des compagnies d'assurances vie, en conformité avec le Plan comptable des assurances.

Les comptes font l'objet d'un contrôle par un Commissaire aux comptes. Les comptes d'AVIA sont arrêtés conformément aux deux dispositions suivantes :

- ✓ Les comptes d'AVIA sont arrêtés le 31 décembre de chaque année. Ils sont soumis à l'examen du Conseil d'Administration et à l'approbation de l'Assemblée Générale sur base de l'opinion contenue dans le rapport produit par le Commissaire aux Comptes.
- ✓ L'exercice comptable commence le 1er janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

Le mandat qui sera confié au Cabinet « Commissaire aux comptes » et qui sera validé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale des Actionnaires est de trois ans conformément au Règlement de l'ARCA numéro 002 du 06/01/2017 portant « principes et règles applicables en matière de gestion et de gouvernance d'entreprise d'assurances ».

A cet effet, AVIA établit les présents Termes de Références (TDRS) pour le recrutement d'un Commissaire aux Comptes pour une durée de trois ans, à compter de l'exercice 2025.

2. Présentation générale d'AVIA s.a

La société d'assurances Vie Incuti n'Abagenzi a été créée par l'Association Incuti n'Abagenzi dans les domaines de l'Assurance Vie et commercialise les produits tels que : Pension Complémentaire, Temporaire, et Protection des employés et Protection Crédit.

La société a pour mission de transformer le secteur de l'assurance Vie au Burundi



ASSURANCES-VIE INCUTI N'ABAGENZI.s. a

et de mieux protéger les Clients contre les risques auxquels ils sont exposés.

- **Vision**

Chaque fois que l'on parlera d'AVIA nous pourrions directement faire référence à une Compagnie Appréciée et Très Proche de ses clients, avec un Service efficace et durable et un Développement dans la rentabilité.

- **Mission**

Offrir des prestations axées sur la Qualité de Services pour satisfaire les clients et leur donner les moyens d'avoir une vie meilleure.

- **Valeurs**

- ✓ Ecoute et disponibilité
- ✓ Intégrité et Equité
- ✓ Travail d'équipe
- ✓ Fortifier notre professionnalisme
- ✓ Respect des engagements et efficacité de nos actions
- ✓ Solidarité et confiance

3. Description du mandat des Commissaires aux comptes.

3.1. Etendue de la mission du Commissaire aux comptes

Les missions des Commissaires aux comptes s'exerceront conformément aux Normes Internationales d'Audit. A cet effet, le Commissaire aux comptes devra se prononcer sur : la sincérité et la régularité des états financiers, ainsi que sur la fidélité et la sincérité de l'image qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière et du résultat conformément au plan comptable et éventuellement aux normes IFRS; l'efficacité de la structure du système de contrôle interne, c'est-à-dire la capacité de la société à préparer les rapports financiers fiables, de maintenir une comptabilité exhaustive de toutes les transactions et de sauvegarder ses actifs.

L'Audit donnera donc lieu à toutes les vérifications et tous les contrôles que le Commissaire aux comptes pourra juger nécessaires en la circonstance. L'examen comprendra tous les tests, confirmations, observations et vérifications jugés nécessaires par le Commissaire aux comptes. La société pourra aussi requérir l'avis du commissaire aux comptes pour toutes autres matières toutes les fois que le Conseil d'administration et/ou la direction générale le juge nécessaire.

3.2. Rapports à fournir par le Commissaire aux comptes

A la fin de ses travaux, le Commissaire aux comptes rendra aux Dirigeants de d'AVIA, une note de synthèse spécifique, et devra émettre sur les insuffisances relevées dans le cadre de l'évaluation du contrôle interne et des points d'Audit constatés. Chaque note sera discutée entre les parties concernées au cours de la



ASSURANCES-VIE INCUTI N'ABAGENZI.s. a

séance de restitution des travaux. A ce titre, le Commissaire aux comptes produira les rapports suivants :

- un rapport comprenant les contrôles/diligences mis en œuvre,
- les déficiences constatées et les recommandations.

Ce rapport mettra en évidence les points faibles ; les risques systémiques, les menaces, les origines des risques ou des insuffisances constatés et les recommandations du Commissaire aux comptes pour pallier à ces dysfonctionnements :

- un rapport de synthèse sur les contrôles destiné au Conseil d'Administration (après la mission d'Intérim) ; un rapport d'étape sur la certification des comptes pour le Conseil d'Administration (après la mission Finale) ;
- un rapport final destiné à l'Assemblée Générale sur la certification des états financiers d'AVIA conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

Les deux (02) derniers rapports seront produits en français. Une opinion pourrait être demandée sur une situation intermédiaire ou provisoire des comptes d'AVIA. AVIA fera des observations et commentaires sur lesdits projets de rapports, et à la suite, le Commissaire aux comptes présentera les rapports définitifs.

Ces rapports seront transmis au Président du CA en deux (2) exemplaires chacun, 15 jours après les observations par l'administration d'AVIA.

4. Critères administratifs d'éligibilité et de qualification des soumissionnaires

4.1. Critères administratifs d'éligibilité

Les critères administratifs d'éligibilité sont :

- présenter une attestation d'inscription à un Ordre des Professionnels Comptables en qualité d'Expert-comptable ;
- fournir une présentation succincte du Cabinet comprenant : forme juridique, date de création, composition de son personnel clé doté d'une expérience avérée dans les principaux domaines d'activités, références des missions de Commissariat aux comptes effectuées (référence des marchés - au maximum une dizaine- exécutés ou en cours d'exécution dont 5 dans le domaine des assurances) ;
- être immatriculé au Registre du Commerce
- être à jour vis-à-vis de l'Administration sociale (Exemple : Institut National de Sécurité Sociale, INSS) et fiscale (Attestations originales de Non redevabilité de l'OBR datant de moins de trois (3) mois) ;
- Aligner au moins trois (3) experts dont : un expert comptable disposant un diplôme minimum de Maîtrise en Comptabilité, Finance ou équivalent
- Présenter une preuve d'achat des présentes



87

ASSURANCES-VIE INCUTI N'ABAGENZI.s. a

Le non-respect d'un des critères ci-dessus entraîne le rejet pur et simple de l'offre.

4.2. Critères de qualification /100PTS

Le Cabinet sera sélectionné conformément aux Règles de sélection basée sur la Qualité Technique et le Coût. Le dossier de soumission pourra comporter en outre toutes autres informations exigées par le maître d'ouvrage.

5. L'offre technique/ 80pts

Les propositions techniques qui obtiennent une note inférieure à la note technique de quatre-vingt (80) points seront rejetées et les propositions financières correspondantes seront retournées sans avoir été ouvertes aux Cabinets qui les ont soumises. La proposition technique des soumissionnaires ne doit comporter aucune information financière et comprend les documents ci-après :

- le descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (document établi par le soumissionnaire et contenant la description de l'organisation ;10 PTS
- la composition de l'équipe et les responsabilités de ses membres (la liste nominative des Experts avec leurs références techniques 10PTS
 - Composition de l'équipe : 5 points
 - Responsabilité des membres : 5 pts
- Les références des Commissaires aux comptes (CV succinct, expérience y compris les renseignements sur les missions pertinentes exécutées et la liste des prestations similaires réalisées) ; 30 PTS
 - CV : 5 pts
 - Expérience : 10 pts
 - Renseignements sur les missions pertinentes exécutées : 10 pts
 - Liste des prestations similaires réalisées : 5 pts
- Les copies de leurs derniers diplômes certifiées conformes ; 10 PTS (2 pts par copie du diplôme certifié et conforme
- Expériences professionnelles dans l'Audit financier et comptable ;10 PTS
 - Audit Financier : 5 pts
 - Audit Comptable : 5 pts
- La lettre d'engagement et de disponibilité du personnel spécialisé (déclaration du soumissionnaire s'engageant à exécuter la prestation conformément aux clauses et conditions de la demande de proposition) le calendrier du personnel spécialisé ; le calendrier des activités (programme de travail). 10 PTS
 - Lettre d'engagement et de disponibilité du personnel spécialisé : 5 pts



\$

ASSURANCES-VIE INCUTI N'ABAGENZI.s. a

- Calendrier des activités : 5 pts

6 . Propositions financières/ 20 pts

Les propositions financières complètes et dépourvues d'erreurs de calcul seront classées par ordre de mérite en plaçant en première position l'offre la moins disante. Cette dernière sera cotée à 20 points. Les autres offres seront cotées suivant la formule suivante :

Note à attribuer = (20 points X le montant de l'offre financière la moins disante) / le montant de l'offre financière concernée

Pour le classement final, les propositions seront classées en fonction de leurs notes technique (Nt) et financière (Nf) combinées

a). Frais de soumission

Les soumissionnaires supporteront tous les frais inhérents à la préparation et à la présentation de leur proposition. Le maître d'ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenu de les rembourser, quelle que soit l'issue de la consultation.

b). Forme de la soumission

Le dossier à présenter par le soumissionnaire comprendra deux (02) propositions dans deux (02) enveloppes séparées, rédigée exclusivement en français :

- une enveloppe cachetée comportant une proposition technique et sur laquelle est inscrit « Offre Technique pour le Commissariat aux comptes d'« AVIA » sa ;
- une enveloppe cachetée comportant une proposition financière et sur laquelle est inscrit « Offre Financière pour le Commissariat aux comptes d'« AVIA » sa ;
- les deux enveloppes seront mises dans une troisième enveloppe sur laquelle est inscrit « Offre pour le Commissariat aux comptes d'AVIA sa ». Cette dernière ne portera aucune mention ou signe distinctif ;

c). Langue de la soumission

Toute correspondance et tout document concernant la proposition, échangés entre le candidat et le maître d'ouvrage seront rédigés

d). Montant de la soumission

Les candidats feront ressortir dans leur proposition les détails et sous-détails des prix proposés.

Le dossier d'appel d'offres devra prévoir des prix non révisables pour



ASSURANCES-VIE INCUTI N'ABAGENZI.s. a

toute la durée de l'exécution de la prestation. Toute proposition présentée avec une clause de révision des prix sera considérée comme ne satisfaisant pas aux conditions requises.

e). Evaluation des propositions

Les personnes chargées d'évaluer les propositions techniques n'ont accès aux propositions financières qu'à l'issue de l'évaluation technique. La Commission d'évaluation, nommée par AVIA, évalue les propositions sur la base des présents Termes de Référence, à l'aide des critères d'évaluation suivants :

A l'issue de l'évaluation de la proposition technique, AVIA informe les soumissionnaires, par écrit, du non retenu de leurs propositions et leurs propositions financières leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes. En tenant compte du budget disponible, des compétences techniques des soumissionnaires sélectionnés et des offres financières, le soumissionnaire retenu pourra être invité à la négociation pour déterminer le juste coût acceptable de la prestation. En cas de refus ou d'échec de la négociation, c'est le deuxième soumissionnaire qui sera appelé à négocier et le troisième le cas échéant.

7. Responsabilité sur les livrables

Le Commissaire aux comptes recruté est le seul responsable de l'exactitude et de la pertinence des livrables. Les services d'AVIA collaboreront à la bonne exécution de leur mission par la mise à disposition des informations nécessaires.

8. Conditions de dépôt des dossiers de soumission

Les Cabinets intéressés devront soumettre à AVIA une proposition de services contenant un dossier technique et un dossier financier, rédigée exclusivement en français. Les offres seront déposées au secrétariat Général d'AVIA SA au plus tard le 01 Août 2025 à 15 heures.

Fait à Bujumbura, le 12/07/2025

Madame Candide MUKERABAS

Président du Conseil d'Administration

